

**CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES**  
**Société Anonyme au Capital de 500 000 F**  
**Siège Social : 1 rue d'Espagne - 35200 RENNES**



25 JUN 2002  
Dépôt N° 2025469  
74B153

**R.C.S. RENNES B 301 241 642**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**ANNUELLE DU 30 OCTOBRE 1993**

\*\*\*\*\*

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,  
Le trente octobre  
A onze heures,

Les actionnaires de la Société "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES" société anonyme au Capital de 500 000 F divisé en 5 000 actions de 100 F chacune, se sont réunis en assemblée générale annuelle au siège social, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Claude HILLION en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Hervé DEPOUEZ, et Monsieur Thierry LEPRINCE représentant la S.A.R.L. DEPOUEZ LEPRINCE HOLDING, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix après le Président et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Marie BAUGAS, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué.

Madame Joëlle HILLION remplit les fonctions de secrétaire.

Le bureau arrête et certifie la feuille de présence et constate que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus de la moitié des actions formant le capital social. Le quorum étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée, les documents suivants :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtée au 30 avril 1993,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions

Le Président déclare que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires et généralement, tous les documents prévus par la loi, ont été déposés au siège social et tenus à la disposition des actionnaires dans le délai légal.

L'assemblée lui donne acte, sur sa demande, de sa déclaration.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et présentation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 1993,
- lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- approbation desdites conventions, ainsi que des comptes et des opérations de l'exercice, et quitus aux Administrateurs,
- affectation des résultats de l'exercice,
- nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice, les résultats de cette activité, les difficultés rencontrées et l'évolution prévisible de l'entreprise.

Lecture est ensuite donnée du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Le Président déclare alors la discussion ouverte et ajoute que les Membres du Conseil d'Administration sont à la disposition des actionnaires pour leur donner toutes les précisions qu'ils désirent obtenir.

Après un échange d'observations, le Président constatant que personne ne demande plus la parole, met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

#### **Première Résolution - Approbation des Comptes**

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 avril 1993, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 630 555 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Deuxième Résolution - Convention de l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966**

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, l'assemblée générale approuve les conventions tombant sous le coup de ladite loi, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Concernant les conventions antérieurement autorisées, l'assemblée en approuve les conditions d'exécution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



**Troisième Résolution - Quitus au Conseil d'Administration**

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux Membres du Conseil d'Administration, pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Quatrième Résolution - Affectation des résultats**

L'assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

- résultat de l'exercice	630 555 F
<u>Affectation</u>	
- à la réserve facultative	335 555 F
- dividendes des actions	295 000 F

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale donne acte au Conseil d'Administration de lui avoir rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions ont été les suivantes :

Exercice 89/90	Néant
Exercice 90/91	59 F/action AF en sus
Exercice 91/92	59 F/action AF en sus

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Cinquième Résolution – Démission d'un administrateur**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter de ce jour, de ses fonctions d'administrateur de Madame LEGAVRE Annick, demeurant Les Vilbertes 35160 BRETEIL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



2025468



Le  
Dépôt N°

98 B 1041

EDOUARD SET  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 24 000 euros  
Siège social : 15 rue Victor Hugo  
35600 REDON  
RCS RENNES B 420 927 113

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
ANNUELLE DU 28 JUIN 2002**

L'an deux mille deux, et le vingt huit juin, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Hervé THOMAZO,  
représentant six cent vingt cinq parts en pleine propriété,  
ci ..... 625 parts

Madame Josiane ONILLON , épouse THOMAZO,  
représentant six cent vingt cinq parts en pleine propriété,  
ci ..... 625 parts

Monsieur Jean-Luc GOBBO,  
représentant trois cent douze parts en pleine propriété,  
ci ..... 312 parts

Total des parts présentes : 1 562 parts en pleine propriété sur les 1 562 parts composant le capital social.

Monsieur Hervé THOMAZO préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

HT  
M  
JLG